



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.65

3 janvier 1991

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 65e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 11 décembre 1990, à 15 heures

Président : M. de MARCO (Malte)
puis : M. PEERTHUM (Maurice)
(Vice-Président)
M. de MARCO (Malte)

Droit de la mer [33] (suite)

- a) Rapports du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Science et paix : rapport de la Commission politique spéciale [71]

Effets des rayonnements ionisants : rapport de la Commission politique spéciale [72]

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace : rapport de la Commission politique spéciale [73]

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : rapport de la Commission politique spéciale [74]

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : rapport de la Commission politique spéciale [75]

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects [75] :

a) Rapport de la Commission politique spéciale

b) Rapport de la Cinquième Commission

Questions relatives à l'information [76]

a) Rapport de la Commission politique spéciale

b) Rapport du Comité de l'information

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Commission politique spéciale [77]

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux [8] (suite)

Organisation des travaux



La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DROIT DE LA MER

- a) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/563, A/45/712, A/45/721)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/45/L.29)

M. WILENSKI (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je fais cette déclaration au nom des délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

L'année 1990 a été une année jalon pour le droit de la mer. Dans plusieurs domaines de nos travaux, nous avons constaté de véritables progrès, et un nouvel esprit de coopération est apparu à l'égard de bon nombre de questions. Le rapport du Secrétaire général sur le droit de la mer passe en revue les activités très vastes qui ont été entreprises, et il constitue une chronique complète et précieuse des progrès sensibles réalisés pendant l'année écoulée. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général, et nous remercions le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer des efforts inlassables qu'il a consacrés à la poursuite des progrès pendant la période que nous examinons.

Il y a deux éléments dans l'évolution récente du droit de la mer que nous considérons comme particulièrement importants. Premièrement, il est de plus en plus évident qu'il existe un climat de coopération pour la poursuite d'objectifs communs, lors des débats relatifs à l'entrée en vigueur d'une convention sur le droit de la mer universellement acceptée. Deuxièmement, la reconnaissance de l'état précaire du milieu marin a conduit à des progrès encourageants dans la mise au point de mécanismes juridiques destinés à protéger et à préserver le milieu marin.

En ce qui concerne le premier point, l'évolution récente a créé un climat très favorable au règlement des divergences d'opinions sur la partie XI de la Convention, qui subsistent depuis son adoption en 1982. Nous nous félicitons de l'initiative du Secrétaire général tendant à organiser des consultations officielles sur la partie XI de la Convention sur le droit de la mer.

Une plus grande ouverture au dialogue sur les questions relatives à la partie XI a permis de faire des progrès sensibles lors de la huitième reprise de la session de la Commission préparatoire pour l'Autorité internationale des fonds marins et pour le Tribunal international du droit de la mer, durant laquelle un

M. Wilenski (Australie)

accord a été conclu sur la question des obligations des investisseurs pionniers conformément à la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous considérons cela comme un nouveau signe important de la volonté de tous les Etats de parvenir à un accord pour faciliter l'entrée en vigueur d'une convention sur le droit de la mer qui serait largement acceptée.

Pour progresser dans le règlement des questions relatives à la partie XI, de nouveaux efforts seront donc nécessaires de même que la volonté de rechercher ouvertement quels sont nos véritables intérêts. Nous devons prendre en compte de façon équitable les préoccupations de tous les participants. Nous sommes prêts à jouer un rôle positif dans ce processus.

Pour en venir à mon deuxième point, nous savons tous maintenant qu'il faut faire des efforts toujours plus grands pour protéger et préserver le milieu marin et pour utiliser ses ressources d'une façon responsable. Nous nous félicitons des progrès réalisés jusqu'à présent dans ce domaine, et nous sommes décidés à favoriser ces efforts à l'avenir.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption par le Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI) de directives pour la détermination des "zones particulièrement sensibles", et notamment la mise au point de directives pour la désignation de zones spéciales en vertu des annexes I, II et V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL). Ce nouveau concept de zones particulièrement sensibles est un autre signe de la volonté des Etats de coopérer dans la détermination des zones marines vulnérables qui exigent un niveau de protection supérieur à celui qui existe généralement.

L'Australie se félicite en particulier de l'adoption par consensus par le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI de résolutions désignant la région de la Grande Barrière de corail de l'Australie comme étant la première zone particulièrement sensible du monde en vertu des directives de l'OMI, et demandant aux gouvernements de donner aux navires battant leur pavillon l'instruction d'agir conformément au système de pilotage australien dans la région de la Grande Barrière de corail. Afin de minimiser les risques auxquels la circulation maritime expose la Grande Barrière de corail, qui est d'ailleurs la seule zone maritime à figurer sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Australie met actuellement en

M. Wilenski (Australie)

place un système de pilotage obligatoire pour les navires marchands qui pourraient constituer une menace pour l'environnement de la Grande Barrière de corail.

L'Australie considère que l'utilisation de ce système permettrait d'assurer une plus grande protection de cet écosystème unique et irremplaçable.

Une question liée à la protection et la préservation du milieu marin est celle de l'utilisation responsable des ressources biologiques de la haute mer. Le rapport du Secrétaire général sur le droit de la mer signale que les opérations de pêche tendent à s'éloigner des zones économiques exclusives des Etats côtiers, ce qui accroît la pression sur les ressources des pêcheries de haute mer. Nos deux pays sont très inquiets de cette surexploitation croissante des ressources biologiques de la haute mer.

La surexploitation des bancs de pêche peut prendre différentes formes, comme par exemple l'utilisation excessive de techniques de pêche acceptables qui appauvrit les bancs de pêche et l'utilisation de procédés aveugles qui entraînent un gaspillage important tels que les filets dérivants, ce qui peut avoir des conséquences dramatiques et à terme insupportables tant pour les espèces visées par les pêcheurs que pour les espèces non visées. Une exploitation sauvage de bancs superposés en haute mer peut avoir des incidences très graves sur la gestion des ressources biologiques de la mer dans les zones économiques exclusives voisines. Des problèmes critiques commencent déjà à apparaître en ce qui concerne les bancs superposés dans un certain nombre de régions. La communauté internationale commence aussi à reconnaître, alors qu'elle s'efforce d'assurer un développement durable des ressources biologiques de la mer dans le monde entier, qu'il existe d'importants liens, sur le plan écologique et sur celui de la gestion des ressources, entre les opérations de pêche menées en haute mer et celles menées dans les zones sous juridiction nationale.

Comme le note le Secrétaire général dans son rapport, l'un des événements les plus importants dans le domaine de la protection du milieu marin au cours de l'année écoulée a été l'adoption par plusieurs instances internationales du "principe de précaution". Selon ce principe, le fait d'attendre des preuves scientifiques concluantes au sujet des effets des intrusions dans le milieu marin peut entraîner des dommages importants et irréversibles pour ce milieu et pour les populations dont la survie et la subsistance en dépendent.

M. Wilenski (Australie)

Essentiellement, il y a une reconnaissance croissante de la nécessité pour les Etats de gérer les ressources halieutiques dans une perspective d'écosystème et, étant donné que la compréhension de l'environnement océanique est encore imparfaite, d'adopter de prudentes mesures de gestion qui soient compatibles avec les principes de développement soutenu des ressources.

A ce sujet, nous nous félicitons de l'attention qui sera accordée par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement aux questions connexes de l'exploitation des pêches sur une grande échelle, des nouvelles techniques halieutiques et des techniques halieutiques incompatibles avec la gestion soutenue des ressources biologiques de la mer. Il est bon de remarquer que l'important rapport soumis à l'Assemblée au cours de cette session au sujet de la résolution 44/225 sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants a été en grande partie l'oeuvre du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer. Il est à espérer que l'aperçu qu'il donne de cet aspect des activités halieutiques en haute mer permettra de mettre un accent plus important sur la conservation et la gestion adéquates des ressources halieutiques.

L'adoption par consensus, l'année dernière, de la résolution 44/225 sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants constitue un fait dominant. Au cours de la dernière année, nous avons constaté les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette résolution et dans le règlement des problèmes que comporte cette pratique halieutique aveugle et abusive. Nous comptons sur l'adoption, au cours de cette session, d'une autre résolution consensuelle qui réaffirmera et renforcera l'appui de la communauté internationale aux importants principes formulés dans la résolution 44/225, lesquels découlent directement de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La communauté internationale ne peut plus se payer le luxe de supposer que tout va bien dans la pêche en haute mer. Au rythme où se développe la pêche en haute mer, il est impérieux que nous développions des cadres dans lesquels les nations qui se livrent à la pêche hauturière et les Etats côtiers travaillent ensemble afin d'assurer le développement soutenu de cette pêche.

M. Wilenski (Australie)

C'est pour cette raison que l'on pourrait envisager l'élaboration, par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies à partir de connaissances pertinentes, d'un ensemble de projets de principes qui seraient soumis à l'accord des Etats, et qui représenteraient la première étape vers la constitution d'un cadre pratique pour la conservation et la gestion des ressources biologiques en haute mer. Ce n'est pas ici le lieu pour définir de façon détaillée ce que pourrait comprendre un tel cadre, mais nous devons affirmer ici que tout cadre doit prévoir des améliorations relatives à la fréquence et la qualité des captures et aux données disponibles sur l'effort en matière de pêche en haute mer. Les données relatives aux captures, à l'effort et aux prises accessoires doivent être mises à la disposition de toutes les parties concernées afin que la pêche en haute mer puisse être gérée adéquatement. Nous n'estimons pas que ce travail compromettrait la liberté traditionnelle en haute mer, et il ne devrait pas non plus être vu comme une occasion d'élargir unilatéralement la compétence des Etats en haute mer. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, la liberté de la pêche en haute mer n'est pas illimitée et doit tenir compte des droits et des intérêts des Etats côtiers.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont heureuses de parrainer le projet de résolution (A/45/L.29) qui est soumis à l'Assemblée. Il reflète les progrès accomplis au cours de la dernière année et bénéficie d'un large soutien. Nous souhaitons exprimer notre satisfaction devant l'excellent travail fait par l'Ambassadeur Jesus, du Cap-Vert, afin de donner au texte sa forme actuelle.

Nos délégations attendent avec intérêt le jour où nous pourrions adopter par consensus une résolution sur le droit de la mer. Même si une plus grande souplesse a été manifestée par toutes les parties concernées, les problèmes sont complexes et ne peuvent être réglés par des solutions immédiates. Nous réaffirmons notre conviction que la solution des problèmes en suspens en ce qui concerne le régime du droit de la mer est donc de l'intérêt de tous. Nous devons poursuivre le travail entrepris afin de rapprocher les positions de toutes les parties concernées.

Nous réaffirmons notre promesse de coopérer pour assurer l'entrée en vigueur d'une convention sur le droit de la mer universellement acceptée.

M. SOKOLOVSKIY (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : Notre débat sur le rapport du Secrétaire général (A/45/721) sur l'état de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se déroule à un moment où le monde entier devient de plus en plus conscient de ses interrelations et de la nécessité de renforcer la primauté du droit international pour créer des conditions sûres et pacifiques aux fins du progrès de toute la communauté internationale et de chacun de ses Etats.

J'aimerais souligner particulièrement le fait que la primauté du droit international n'est pas une fin en soi. Il s'agit plutôt d'un moyen de faire passer le monde de la rivalité au partenariat et à la coopération. C'est pourquoi nous attachons beaucoup d'importance à l'adoption par l'Assemblée générale d'un programme pour la décennie internationale du droit de la mer des Nations Unies pour sa période initiale. Les principes et les objectifs du programme doivent chercher à faire des concepts de la Convention et de la primauté du droit partie intégrante de la pratique quotidienne des relations interétatiques. Les efforts tentés pour créer un régime global pour les mers et les océans en conformité avec les normes et principes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 visent le même but.

La mise en oeuvre de la Convention, dont les dispositions régissent l'utilisation de toutes les étendues et ressources marines, affectera les intérêts vitaux de toute la communauté internationale. Notre délégation est d'avis que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est un moyen fondamental d'assurer l'utilisation et l'exploitation stables des océans et de leurs ressources, et en particulier un moyen de favoriser la coopération internationale, de susciter une utilisation juste et efficace des ressources marines, de préserver les ressources biologiques de la mer et d'étudier, de protéger et de préserver l'environnement marin. Elle repose sur les principes d'utilisation rationnelle, qui sont pleinement conformes au concept d'un développement écologiquement sûr. Nous sommes entièrement d'accord sur l'idée formulée dans le rapport du Secrétaire général (A/45/721) selon laquelle l'entrée en vigueur de la Convention donnera un nouvel élan au processus d'établissement de normes internationalement acceptées, telles qu'envisagées dans ce document, qui doivent encore être élaborées.

M. Sokolovskiy (RSS de Biélorussie)

Nous aimerions aussi ajouter notre voix à celles d'autres délégations qui ont exprimé leur inquiétude devant la situation écologique dans le monde, et puisque la sécurité écologique ne peut être divisée en sécurité terrestre et sécurité maritime, l'adoption de mesures urgentes pour protéger et préserver l'environnement marin, où se déroulent les processus globaux et climatiques, affecte les intérêts vitaux tant des Etats côtiers que des Etats sans littoral. La notion de renforcement de la coopération entre tous les Etats en ce qui concerne les océans du monde est un thème qui revient dans toutes les dispositions de la Convention.

La prise de conscience de la part de tous les Etats des responsabilités qui leur incombent et l'esprit de réalisme doivent être à long terme la base permettant de rendre la Convention vraiment universelle. Il serait normal que les nouveaux accords auxquels devront aboutir les négociations en cours reflètent un équilibre entre les intérêts des Etats et tiennent compte des réalités économiques actuelles, qui diffèrent considérablement des prévisions économiques faites au moment de la signature de la Convention.

M. Sokolovskiy (RSS de Biélorussie)

Le Secrétaire général déploie les plus grands efforts afin d'apporter l'appui le plus solide à la Convention et d'assurer en pratique le respect de ses dispositions. Notre délégation se félicite de l'initiative qu'il a prise d'organiser des consultations officieuses visant à obtenir une participation universelle des Etats à la Convention. Les deux séries de consultations qui ont eu lieu jusqu'ici ont démontré leur utilité en créant des conditions propices à encourager un plus grand nombre d'Etats à devenir parties à la Convention.

Par notre appui sans réserve à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nous encourageons une démarche réaliste dans les travaux visant à assurer l'application pratique de ses dispositions. Nous croyons que des solutions de compromis devraient être cherchées dans le cas des problèmes relatifs au régime des fonds marins, qui se sont révélés être un sérieux obstacle à l'accession de plusieurs Etats à la Convention.

La délégation de la RSS de Biélorussie est heureuse de voir que la Commission préparatoire tend graduellement à consacrer de plus en plus ses travaux à la recherche de solutions pratiques aux problèmes qui se sont accumulés. Grâce notamment aux efforts de tous ceux qui ont participé au processus de négociation, un accord a pu être conclu et approuvé concernant l'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés et les Etats certificateurs intéressés. Les raisons d'être optimiste peuvent également être trouvées dans le climat positif qui a caractérisé la conclusion des travaux de la Commission à la reprise de sa session à New York, en 1990.

Contrairement à la pratique des années précédentes, le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer a préparé quatre rapports sur ce sujet. Ceux-ci démontrent à l'évidence le haut degré de professionnalisme du personnel du Bureau et sa volonté de promouvoir dans la pratique une interprétation et une application uniformes de la Convention. La RSS de Biélorussie, dont le territoire et les habitants ont eu le plus à souffrir des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, accorde le plus grand intérêt pratique aux sections du rapport traitant des questions de la protection de l'environnement.

Pour ce qui est du projet de résolution A/45/L.29, dont l'Assemblée est maintenant saisie, nous pensons qu'il reflète une tendance manifeste des activités des Nations Unies visant à renforcer la Convention et se propose d'encourager

M. Sokolovskiy (RSS de Biélorussie)

de nouveaux efforts constructifs de la Commission préparatoire ainsi que de renforcer d'autres éléments importants relatifs à l'instauration d'un régime de la Convention. Nous appuyons ce projet de résolution et exprimons l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

M. BENSID (Algérie) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom des délégations des Etats membres de l'Union du Maghreb arabe : la République islamique de Mauritanie, la Jamahiriya arabe libyenne, la République de Tunisie, le Royaume du Maroc et l'Algérie.

L'examen cette année de la question du "Droit de la mer" se tient à un moment crucial, marqué par l'émergence d'idées nouvelles et d'initiatives qui, incontestablement, vont apporter un éclairage particulier sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Instrument le plus représentatif et le plus élaboré d'un effort universel de codification du droit international, la Convention sur le droit de la mer est demeurée, dans son intégralité, un tout indivisible qui a su refléter avec justesse l'interprétation des multiples aspects du droit de la mer.

Après l'une des plus formidables, des plus ardues et des plus longues négociations de l'histoire, la communauté internationale a réussi à englober tous les aspects du droit de la mer, en tenant compte en son temps d'un équilibre de tous les intérêts et de toutes les préoccupations, en réussissant particulièrement à apporter une innovation capitale dans le domaine de l'exploitation des ressources des mers au-delà des zones sous juridiction nationale.

Et c'est parce que ce domaine, reflété par la partie XI de la Convention, était et demeure la seule expression codifiée de la volonté des hommes à coopérer dans la gestion et l'exploitation du patrimoine qui leur est commun, qu'il nécessite une attention et un intérêt renouvelés. Concrétisant tout ce qui implique notre appartenance à un seul et même univers, le régime prévu par la partie XI de la Convention confère à celle-ci beaucoup plus que le rang d'un instrument juridique - au demeurant déjà innovateur - mais est bien la consécration d'une valeur de civilisation moderne.

L'approche qui a été suivie jusqu'à l'adoption de la Convention en 1982 était visionnaire. Elle demeure encore à ce jour novatrice, et il nous appartient à tous ici de la défendre, non seulement pour relever rapidement le défi et l'obligation de coopération internationale qu'implique la partie XI, mais aussi parce qu'une

M. Bensid (Algérie)

approche différente ne manquerait pas d'altérer la structure de la Convention, dont chacun des éléments et chacune des parties sont indissociables les uns des autres.*

Il est incontestable que le régime prévu par la Convention ne peut que bénéficier d'une participation universelle. Il est, je dirais, évident que sans la participation de tous, les bienfaits de la Convention sur le droit de la mer ne seront jamais entiers.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que nous féliciter - en les encourageant - de tous les efforts qui ont été entrepris en vue d'assurer cette participation universelle.

Dans le même temps, nous aimerions souligner que si le régime prévu par la Convention ne peut se réaliser sans une participation universelle, a fortiori, l'universalité ne peut être un prétexte pour remettre en cause ce régime.

A ce sujet, pour assurer les meilleures chances de succès aux efforts actuels entrepris en vue de parvenir à l'universalité de la Convention, il est nécessaire d'y associer le plus grand nombre possible d'Etats, et particulièrement ceux qui ont ratifié ou signé la Convention, qui ne peuvent assurément demeurer en marge des actions qui les impliquent en premier lieu.

Nous voudrions également souligner qu'il convient de garder à l'esprit qu'une approche pragmatique ne doit pas signifier une remise en cause de l'intégrité de la Convention ou affecter sa stabilité.

* M. Peerthum (Maurice), Vice-Président, assume la présidence.

M. Bensid (Algérie)

La force de la Convention est précisément son équilibre, il est impératif d'assurer l'universalité tout en respectant cet équilibre. Il est tout aussi nécessaire de s'assurer que l'équilibre de la Convention reste un facteur déterminant et favorisant son entrée en vigueur rapide. Pour peu que celui-ci soit remis en cause, alors même que la Convention n'est pas encore en vigueur, ne peut être que fort préjudiciable et contraire à l'esprit qui a présidé à sa rédaction.

Les progrès des travaux de la Commission préparatoire de l'Autorité des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer ont sans aucun doute une importance primordiale et une influence déterminante sur le régime des fonds marins et la Convention elle-même.

Tout en rappelant qu'une des caractéristiques de la Convention sur le droit de la mer est d'avoir prévu les mécanismes juridiques pour remédier aux insuffisances qui peuvent surgir dans le régime des fonds marins, nous avons pris bonne note de l'Accord concernant l'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers et les Etats certificateurs.

Aux sacrifices consentis par l'acceptation de cet accord devraient correspondre un engagement et un sens des responsabilités égaux des investisseurs pionniers, afin qu'ils assument intégralement, rapidement et pleinement toutes leurs obligations et particulièrement celles qui sont prévues par le paragraphe 12 a) de la résolution II, et le programme de formation de la Commission préparatoire.

Tout en félicitant et en remerciant le secrétariat et le Bureau des affaires maritimes, pour le rapport exhaustif et complet qu'ils nous ont préparé, j'aurais souhaité le recevoir suffisamment à l'avance afin d'exploiter pleinement pour le présent débat les informations qui y sont contenues.

Je voudrais enfin exprimer, au nom des délégations des Etats membres de l'UMA, toute notre reconnaissance au Président de la Commission préparatoire, l'Ambassadeur José Luis Jesus, pour l'excellent travail et la contribution qu'il ne cesse de prodiguer à la Commission. Je tiens à lui renouveler en cette occasion l'appui des Etats maghrébins dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées.

M. TETU (Canada) : Le Canada s'est porté à nouveau cette année coauteur du projet de résolution sur le droit de la mer contenu dans le document A/45/L.29. Le Canada se réjouit notamment du fait de l'ajout d'un paragraphe préambulaire dans

M. Têtu (Canada)

ce projet de résolution rappelant aux Etats leur obligation de prendre les mesures nécessaires à la conservation des ressources biologiques de la haute mer. En effet, nous sommes de plus en plus préoccupés par le fait que certaines activités et pratiques de pêche en haute mer portent préjudice à la conservation et à la gestion des ressources biologiques sous la juridiction des Etats côtiers. Ce sont ces préoccupations qui nous ont incités à être l'hôte de la Conférence, dont mention est faite dans le rapport du Secrétaire général traitant de ce sujet et regroupant des experts juridiques et scientifiques de 16 pays, à Saint-John's, Terre-Neuve, du 5 au 7 septembre dernier.

Au nombre des conclusions de cette conférence figurait le besoin de mettre fin aux pratiques de pêche en haute mer qui nuisent à l'environnement, qui donnent lieu à des prises non sélectives et inutiles, et qui menacent la conservation effective des ressources biologiques de la mer, y compris le poisson, les mammifères marins, les oiseaux de mer et les espèces menacées d'extinction, ou qui risquent de porter atteinte à la biodiversité et à l'intégrité des écosystèmes marins. De plus, les experts sont convenus que tous les membres de la communauté internationale dont les ressortissants se livrent à des activités de pêche en haute mer doivent s'efforcer de veiller à ce que ces activités ne nuisent pas aux ressources biologiques des zones placées sous la juridiction des Etats côtiers.

Le Canada a un intérêt particulier en ce qui concerne les activités de pêche en haute mer au large de ses côtes de l'Atlantique et du Pacifique, et tout particulièrement en ce qui a trait aux stocks qui se trouvent à la fois à l'intérieur de la zone économique exclusive et dans un secteur de haute mer adjacent à la zone, où le régime de gestion appliqué à ces stocks devrait être compatible avec celui appliqué par l'Etat côtier dans sa zone économique exclusive.

En outre, nous sommes d'avis que des lignes directrices devraient être convenues à l'échelle internationale afin d'assurer la collecte et l'échange de données scientifiques et de statistiques fiables sur les prises et l'effort de pêche, qui sont indispensables à un régime de gestion judicieux.

Ceci dit, nous souhaiterions voir convoquer, sous les auspices du Bureau du droit de la mer des Nations Unies, un groupe d'experts composé de représentants à la fois des pays traditionnels de pêche et des Etats côtiers et chargé d'élaborer des principes susceptibles de former un cadre pratique de conservation et de gestion des ressources biologiques de la haute mer, donnant plein effet aux règles contenues dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

M. Têtu (Canada)

Nous considérons la convocation d'un tel groupe d'experts comme étant en quelque sorte une suite logique dans l'esprit de la Conférence de Terre-Neuve. Il ne s'agirait donc pas d'un forum où s'affronteraient les intérêts des Etats côtiers et hauturiers, mais plutôt un forum mettant l'accent sur les pratiques environnementales saines visant la conservation des ressources biologiques en vue de leur exploitation optimale.

Le Canada votera sous peu en faveur du projet de résolution précité. Nous espérons que les améliorations qui y ont été apportées, si nous faisons la comparaison avec les résolutions adoptées par le passé, inciteront bientôt tous les Etats à ne pas objecter à l'adoption unanime de cette résolution annuelle. Nous tenons à vous assurer que nous ne ménagerons aucun effort en ce sens, et ce, en vue d'en arriver ultimement à une participation universelle à la Convention.

M. SOMAVIA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir que de prendre la parole alors que vous présidez l'Assemblée.

L'année 1990 a été importante pour les activités relatives au droit de la mer. A la lecture des précieux rapports que le Secrétariat nous a présentés, on peut conclure que, dans tous les domaines concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les Etats oeuvrent sans relâche pour interpréter et appliquer les dispositions de la Convention.

Les questions relatives à la protection de l'environnement marin revêtent une importance particulière, car elles s'inscrivent dans le cadre de la question de la protection de l'environnement à laquelle la communauté internationale accorde la priorité.

A ce sujet, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, des efforts considérables sont déployés pour renforcer l'efficacité du droit international de l'environnement, en ce qui concerne spécialement les défis et les dilemmes qu'il faut surmonter pour rendre cohérente la conduite des Etats en tenant compte particulièrement du niveau de développement de ces derniers, ce qui a des incidences certaines sur la façon dont ils s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de ces accords.

A cet égard, quelle que soit la stratégie de protection de l'environnement marin sur laquelle reposent les conventions internationales, il faudra, d'une part, qu'elle renferme des principes généraux et, d'autre part, qu'elle tienne compte des besoins en développement des Etats, de façon à faciliter l'application des principes et des objectifs qui sont consacrés dans la stratégie de protection de l'environnement marin par les pays en développement.

Un second aspect, qui revêt un intérêt particulier pour le Chili, c'est celui des pêches. Notre pays est l'un des principaux exportateurs de produits de la pêche grâce à l'abondance de ses ressources et à la politique d'exploitation rationnelle qui est régie par des normes de conservation appropriées.

De plus, les facteurs changeants des ressources et de leur exploitation ont rendu nécessaire une révision de la législation en vigueur au Chili pour qu'elle corresponde aux nouvelles réalités. C'est pourquoi le Congrès chilien a entrepris de faire adopter une nouvelle loi sur les pêches qui, entre autres objectifs, vise à créer les capacités nationales appropriées pour assurer la conservation de ces ressources.

M. Somavia (Chili)

Mon gouvernement est également très préoccupé par la situation des espèces associées. La Convention sur le droit de la mer établit des normes appropriées pour protéger les ressources tirées des activités des pêcheurs dans les eaux éloignées qui pêchent sans discrimination en marge extérieure de la zone économique exclusive. Il ne sert à rien d'établir des normes de conservation à l'intérieur des zones économiques s'il n'y a aucun régime de surveillance des prises d'espèces au-delà des 200 milles de la juridiction.

C'est pourquoi nous favorisons le principe de la cohérence, qui est entièrement compatible avec les dispositions de la Convention sur le droit de la mer. Ce principe présente des aspects positifs qui permettent de l'appliquer de façon générale. Ceux qui pratiquent la pêche en haute mer à la limite des zones économiques seront à leur tour victimes d'autres pêcheurs en eaux éloignées des espèces associées qui se trouvent dans leurs propres zones économiques.

Un chapitre du droit de la mer qui revêt un intérêt particulier au cours de la présente année, tant dans le domaine politico-diplomatique que dans le domaine scientifique, est celui qui a trait à l'exploitation des ressources minières qui ne relèvent pas de la juridiction nationale : l'exploitation minière des fonds marins.

En effet, la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins est parvenue à un accord final en ce qui concerne les obligations des investisseurs pionniers qui sont pareilles aux droits exclusifs sur un site minier qui leur ont été confiés. Cela complète l'application de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et montre clairement la viabilité des dispositions de la Convention sur le droit de la mer et de la résolution II en matière de création du régime transitoire qui s'applique pendant la période avant l'entrée en vigueur de la Convention et du régime final.

On ne peut que souligner ce fait. Le processus de négociation concernant l'application de la résolution évoquée a été ardu et complexe, car les auteurs se sont heurtés à des situations imprévues qui ont dû être réglées de façon pragmatique pour trouver des solutions équitables, modernes et adaptées à la réalité actuelle.

Dans ce processus, il importe particulièrement de rappeler les modalités de négociation concernant le règlement de la superposition de sites miniers en tant que mesure préalable à l'octroi de droits exclusifs.

M. Somavia (Chili)

Le processus de négociation a présenté deux caractéristiques très intéressantes, car non seulement il s'est déroulé dans le cadre de la Commission préparatoire entre les investisseurs pionniers qui avaient présenté des requêtes mais il a fallu rechercher des solutions avec d'autres investisseurs pionniers afin de réaliser les objectifs de la résolution II grâce à des formules qui n'étaient pas incompatibles avec l'esprit de la résolution.

Avec l'application de la résolution II, on a franchi une étape importante de l'élaboration progressive des dispositions du droit de la mer concernant l'exploitation minière des fonds marins. Cela doit être dit sans ambiguïté et avec une sincère satisfaction.

Malgré ce qui précède, nous constatons que le temps ne travaille pas en faveur des problèmes traités au Chapitre XI de la Convention sur le droit de la mer.

Avec la sagesse infinie que nous donne le recul du temps, nous devrions peut-être reconnaître que la troisième Conférence sur le droit de la mer s'est achevée sans avoir épuisé les négociations sur les problèmes en suspens concernant l'exploitation minière des fonds marins.

Tandis que la Commission préparatoire a fait un travail très important et notable sous la présidence du Premier Ministre de la Tanzanie, M. Warioba, et de l'Ambassadeur José Luis de Jesus, du Cap-Vert, dans l'exécution du mandat qui lui a été confié par la Conférence sur le droit de la mer, on ne peut oublier que les difficultés existant lors de l'adoption de la Convention continuent de perturber les travaux de la Commission préparatoire.

En outre, on a dégagé un consensus croissant entre pays industrialisés et en développement sur la base de connaissances techniques en ce qui concerne la véritable viabilité actuelle de l'exploitation minière des fonds marins et des possibilités futures de cette activité. Cela s'ajoute aux récents événements importants qui ont fait évoluer les relations internationales, notamment les relations Nord-Sud, dont la philosophie a été cruciale au moment de la négociation du Chapitre XI de la Convention sur le droit de la mer.

Parallèlement à ce qui précède, le monde universitaire porte à nouveau son attention sur la Convention sur le droit de la mer, particulièrement les dispositions de l'exploitation minière des fonds marins et les problèmes qui en découlent. J'insiste sur ce fait, car le monde universitaire, à l'étape précédente

M. Somavia (Chili)

et pendant la négociation de la Convention, constituait un terrain fertile pour explorer des idées et des notions qui, après un processus de réflexion et de mise au point et après avoir tenu compte des intérêts nationaux, sont devenues les dispositions de la Convention.

Compte tenu des relations internationales caractérisées par le pragmatisme croissant et la recherche du consensus et du fait que nous sommes convaincus que l'exploitation minière des fonds marins n'aura pas lieu d'ici longtemps, le moment est peut-être venu de faire la lumière sur la réalité de ces dispositions et d'essayer de trouver des solutions appropriées et acceptables pour tous.

Voilà pourquoi nous estimons importante l'initiative du Secrétaire général tendant à rechercher par des consultations officieuses les moyens appropriés qui conduiront à l'acceptation universelle de la Convention sur le droit de la mer. Cette initiative complète les travaux de la Commission préparatoire et jette les bases d'un consensus éventuel quant au fond pour empêcher les problèmes créés par l'exploitation minière des fonds marins de déstabiliser la Convention dans son ensemble, ce qui aurait des incidences sur son caractère contraignant et sa qualité de convention-cadre pour toutes législations nationales sur tous les aspects de l'exploitation minière des fonds marins. C'est pourquoi il faut rappeler que la Convention sur le droit de la mer va au-delà de la question de l'exploitation des ressources minières qui ne relèvent pas de la juridiction nationale.

M. Somavia (Chili)

Qui plus est, il serait ironique que la Convention - qui contient des dispositions tellement déterminantes en matière de navigation, de délimitation, de pollution du milieu marin, d'exploitation de ses ressources et de définition des zones maritimes et qui constitue un cadre universel applicable à la mer et à ses utilisations - ne puisse entrer en vigueur à cause d'une partie qui ne sera appliquée que beaucoup plus tard, si tant est qu'elle le soit jamais.

C'est pourquoi l'initiative du Secrétaire général nous paraît opportune et nécessaire et que nous encourageons ce dernier à poursuivre ses efforts en vue de créer les conditions et les modalités qui permettront de surmonter les difficultés techniques et politiques qui empêchent l'acceptation universelle de la Convention.

Dans ce processus, qui n'est pas sans difficultés, on devrait prendre pour exemple la négociation relative à l'application de la résolution II - durant laquelle des problèmes imprévus et apparemment insurmontables ont été réglés de façon satisfaisante tout en respectant l'esprit de la résolution.

En ce qui concerne la partie XI, il conviendrait de s'inspirer du principe de patrimoine commun de l'humanité - dont l'application aux fonds marins en dehors de la juridiction nationale a été convenue par consensus -, mais selon un schéma qui jouisse de l'accord universel. Il ne semble pas qu'il y ait d'alternative viable à ce principe pas plus qu'il ne semble faire l'objet d'un consensus.

En cette dernière décennie du XXe siècle, la communauté internationale se trouve à la fois au crépuscule de la guerre froide et à l'aube d'un ordre mondial dont il ne faut pas attendre que les éléments principaux voient le jour spontanément mais seront plutôt le fruit d'un travail assidu, cohérent et réfléchi de la part des Etats Membres de l'Organisation. Ces éléments devront notamment comprendre la liberté, le respect du droit d'autrui, le pragmatisme et la conception commune de la voie que l'on veut prendre.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer contient tous ces éléments et constitue un exemple de ce dont la communauté internationale est capable, même lorsqu'elle est confrontée à des problèmes extrêmement complexes, car il ne faut pas oublier que les problèmes qui ont été réglés grâce à la Convention ont, pendant des siècles, provoqué des conflits armés entre les pays.

M. Somavia (Chili)

L'importance de l'acceptation universelle de cet instrument et sa contribution à l'ordre nouveau qui commence à se faire jour doivent constituer les deux faces d'une même médaille et servir d'exemple pour régler d'autres problèmes auxquels se heurte la communauté internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe l'Assemblée que le représentant de Cuba a demandé à être autorisé à participer au débat sur cette question. La liste des orateurs a été close aujourd'hui à midi, mais s'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée est d'accord pour que le nom de la délégation de Cuba soit inclus dans la liste des orateurs.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. MUJICA CANTELAR (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Une fois de plus l'Assemblée est saisie de la question du droit de la mer. Huit ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et 43 Etats seulement, sur les 60 nécessaires à son entrée en vigueur, l'ont ratifiée, nonobstant le fait qu'elle a été signée par 159 pays. Sur les 43 pays qui l'ont ratifiée, un seul est un pays économiquement développé mais petit : l'Islande.

Cela crée une situation dangereuse pour l'avenir de la Convention, parce qu'on estime, non sans raison, que pour que la Convention soit couronnée de succès, il faut qu'elle soit ratifiée par des pays économiquement développés, qui permettent le fonctionnement régulier de l'Autorité internationale des fonds marins. Et l'on pense que si l'on parvient à persuader les Etats-Unis - le plus difficile de tous - de la ratifier, cela inciterait d'autres pays économiquement développés à en faire autant.

Pour y parvenir, on envisage de modifier la partie XI de la Convention, "La Zone", qui traite de l'exploitation des fonds marins. Or c'est justement la partie politiquement la plus importante de la Convention. Il suffit pour s'en convaincre de citer l'Article 140 de ladite partie, intitulé "Intérêt de l'humanité", qui stipule :

M. Mujica Cantelar (Cuba)

"1. Les activités menées dans la Zone le sont, ainsi qu'il est prévu expressément dans la présente partie, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, indépendamment de la situation géographique des Etats, qu'il s'agisse d'Etats côtiers ou sans littoral, et compte tenu particulièrement des intérêts et besoins des Etats en développement et des peuples qui n'ont pas accédé à la pleine indépendance ou à un autre régime d'autonomie reconnu par les Nations Unies...".

Cette situation exige des pays qui sont intéressés à voir la Convention entrer en vigueur, y compris les pays en développement, de veiller particulièrement à empêcher que des changements importants susceptibles de porter atteinte au caractère nettement progressiste de la Convention ne soient apportés à la partie XI.*

Les mesures de protection en faveur des pays en développement producteurs de minerais terrestres semblables à ceux qui seront extraits des fonds marins doivent retenir particulièrement l'attention. Il convient également de veiller à ce que les intérêts de l'Entreprise de l'Autorité soient pleinement reconnus et que ses liens avec les pays en développement soient clairement définis. De même, il faut veiller à ce que la partie XI ne fasse l'objet d'aucune modification qui risque de nuire aux pays en développement et au caractère progressiste de la Convention.

A la dernière réunion de la Commission préparatoire, qui tenait sa huitième session, un accord important a été conclu, qui a pris acte de ce que les investisseurs pionniers se sont acquittés de leurs obligations envers l'Autorité et l'Entreprise, y compris les mesures destinées à en garantir le fonctionnement, ce qui constitue une raison de plus de redoubler d'efforts pour la mise en oeuvre de la Convention.

La meilleure façon de défendre la Convention serait de la ratifier. Nous en sommes déjà à 43 ratifications et dans la mesure où nous nous rapprocherons des 60 ratifications nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur de la Convention un an plus tard, cela pourrait inciter les pays développés ayant une politique progressiste à se décider à la ratifier eux aussi. C'est pourquoi je voudrais terminer cette brève intervention en lançant un appel en faveur de la ratification de la Convention non seulement aux pays en développement mais aux pays économiquement développés.

* Le Président assume la présidence.

M. Mujica Cantalar (Cuba)

Enfin, j'informe l'Assemblée que ma délégation s'est ajoutée aux auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/45/L.29, lequel est, à notre avis, conforme aux efforts déployés par la communauté internationale en ce qui concerne le droit de la mer et un nouveau pas positif en la matière. En conséquence, nous voterons pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat sur cette question.

Je rappelle aux membres que le vote sur le projet de résolution A/45/L.29 aura lieu le vendredi 14 décembre, le matin.

POINTS 71 A 78 DE L'ORDRE DU JOUR

SCIENCE ET PAIX : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/45/817 et Corr.1)

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/45/687)

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/45/821 et Corr.1)

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/45/822)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIE ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/45/823)

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS :

a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/45/824 et Corr.1)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/836)

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/45/825 et Corr. 1)

b) RAPPORT DU COMITE DE L'INFORMATION (A/45/21, par. 76)

QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/45/725)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le Rapporteur de la Commission politique spéciale, Mme Catherine von Heidenstam, de la Suède, à présenter les rapports de la Commission politique spéciale.

Mme von HEIDENSTAM (Suède), Rapporteur de la Commission politique spéciale (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, huit rapports de la Commission politique spéciale.

Le premier rapport (A/45/817) a trait au point 71 de l'ordre du jour "Science et paix". La Commission a consacré une séance à ce point et, après avoir entendu quatre orateurs au cours du débat général, a adopté un projet de résolution sans le mettre aux voix. Le projet de résolution, qui figure au paragraphe 8 du rapport, est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le rapport suivant (A/45/687) a trait au point 72 de l'ordre du jour, "Effets des rayonnements ionisants". La Commission politique spéciale a consacré deux séances à l'examen de ce point et, après avoir entendu 17 déclarations au cours du débat général, a adopté un projet de résolution sans le mettre aux voix. Le projet de résolution, qui figure au paragraphe 8 du rapport, est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Mme von Heidenstam

Le troisième rapport que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui a trait au point 73 de l'ordre du jour, "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace", et il figure dans le document A/45/821. La Commission politique spéciale a consacré cinq séances à l'examen de cette question et, après avoir entendu 32 orateurs au cours du débat général, a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution qui figure au paragraphe 11 du rapport et qui est recommandé à l'Assemblée générale pour approbation. Dans le paragraphe 12 du rapport, la Commission fait une recommandation à l'Assemblée générale concernant le siège au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui est devenu vacant à la suite de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne.

Le quatrième rapport (A/45/822) a trait au point 74, "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". La Commission a consacré quatre séances à l'examen de cette question et a entendu 31 déclarations au cours du débat général. Onze projets de résolution, qui sont contenus dans le paragraphe 36 du rapport, sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Deux des projets de résolution ont été adoptés sans être mis aux voix et les autres projets ont été adoptés par des votes enregistrés.

En ce qui concerne le point 75 de l'ordre du jour, "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés", le rapport de la Commission est contenu dans le document A/45/823 et Corr.1. Six séances de la Commission politique spéciale ont été consacrées à cette question, et 30 délégations ont pris part à la discussion. Sept projets de résolution, qui ont tous été adoptés par des votes enregistrés, figurent au paragraphe 24 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée générale pour approbation.

Le rapport suivant (A/45/824) a trait au point 76 de l'ordre du jour, "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects". La Commission a examiné cette question au cours de quatre séances et, après avoir entendu 41 déclarations au cours du débat général, elle a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution qui apparaît au paragraphe 14 du rapport et est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Je passe maintenant au point 77 de l'ordre du jour, "Questions relatives à l'information". Le rapport de la Commission est contenu dans le document A/45/825. Sept séances de la Commission politique spéciale ont été consacrées à

Mme von Heidenstam

l'examen de cette question et 50 orateurs ont participé au débat général. Les deux projets de résolution, qui ont été adoptés sans être mis aux voix, figurent dans le paragraphe 26 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Enfin, je présente le rapport de la Commission sur le point 78 de l'ordre du jour, "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies", qui est contenu dans le document A/45/725. Pour les raisons énoncées au paragraphe 3 de son rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les diverses recommandations de la Commission politique spéciale ont été clairement exposées à la Commission et sont reflétées dans les procès-verbaux officiels.

Puis-je rappeler aux membres que, conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Puis-je rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

Avant que nous commençons à prendre des décisions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission politique spéciale, j'aimerais indiquer aux représentants que nous allons procéder au vote de la même manière qu'à la Commission politique spéciale. Cela signifie que là où des votes enregistrés ou séparés ont eu lieu, nous procéderons de la même manière.

Le Président

J'espère également que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission politique spéciale, à moins que les délégations n'aient déjà donné au Secrétariat une indication contraire.

Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 71 de l'ordre du jour, intitulé "Science et paix" (A/45/817 et Corr.1).

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 8 de son rapport (A/45/817 et Corr.1).

La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/70).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons donc terminé avec l'examen du point 71 de l'ordre du jour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale (A/45/687) relatif au point 72 de l'ordre du jour, intitulé "Effets des rayonnements ionisants".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 8 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/71).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 72 de l'ordre du jour.

J'invite l'Assemblée à se pencher sur le rapport de la Commission politique spéciale (A/45/821 et Corr.1) relatif au point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 11 de son rapport. La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/72).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 12 de son rapport (A/45/821 et Corr. 1), la Commission politique spéciale recommande que l'Assemblée générale, prenant note de l'approbation des Etats d'Europe occidentale, désigne la République socialiste soviétique d'Ukraine pour occuper le siège laissé vacant par l'ancienne République démocratique allemande au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Puis-je considérer que l'Assemblée, tenant compte de la recommandation de la Commission politique spéciale, souhaite désigner la République socialiste soviétique d'Ukraine comme membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'achever l'examen du point 73 de l'ordre du jour. L'Assemblée va passer au rapport de la Commission politique spéciale (A/45/822) relatif au point 74 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

Le Président

L'Assemblée va se prononcer sur les 11 projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 36 de son rapport.

Je sou mets à l'Assemblée générale le projet de résolution A, intitulé "Aide aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 146 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 45/73 A).*

* Les délégations de la Gambie et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution B est intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/73 B).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution C est intitulé "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures". Ce projet de résolution a été également adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/73 C).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution D est intitulé "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Vote pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie,

Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 146 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 45/73 D).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution E est intitulé "Réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 145 voix contre 2, le projet de résolution est adopté
(résolution 45/73 E).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution F s'intitule "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, Bulgarie, Espagne, Grèce, Hongrie, Liechtenstein, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie.

Par 118 voix contre 20, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté
(résolution 45/73 F).*

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution G, intitulé "Retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie.

Par 121 voix contre 2, avec 24 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 45/73 G).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons ensuite au projet de résolution H, intitulé "Revenus provenant des biens appartenant à des réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie.

Par 120 voix contre 2, avec 25 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 45/73 H).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé "Protection des réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte,

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 145 voix contre 2, le projet de résolution I est adopté (résolution 43/73 I).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution J, intitulé "Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie,

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 145 voix contre 2, le projet de résolution J est adopté
(résolution 45/73 J).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous arrivons finalement au projet de résolution K, qui est intitulé "Protection, dans le territoire palestinien occupé, des élèves et étudiants palestiniens, des établissements d'enseignement et de la sécurité des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan,

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 145 voix contre 2, le projet de résolution K est adopté
(résolution 45/73 K).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 74 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale (A/45/823 et Corr.1), intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés".

L'Assemblée va prendre une décision sur les sept projets de résolution, A à G, recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 25 de son rapport. Lorsque l'on aura procédé à tous les votes, les représentants auront de nouveau l'occasion d'expliquer leurs votes.

J'invite les membres à tourner leur attention sur le projet de résolution A. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A. Y a-t-il des objections à cette demande?

Comme il n'y en a pas, je vais d'abord mettre au voix le paragraphe 6 du dispositif. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali,

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Australie, Belgique, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Fidji, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Kenya, Liechtenstein, Malawi, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, Roumanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Par 75 voix contre 24, avec 37 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution A, dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour,

* Les délégations du Canada et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter contre.

Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Tchécoslovaquie, Togo, Uruguay.

Par 101 voix contre 2, avec 43 abstentions, le projet de résolution, dans son ensemble, est adopté (résolution 45/74 A).*

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution B. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution B. Y a-t-il des objections à cette requête? Comme ce n'est pas le cas, je vais donc le mettre aux voix immédiatement.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

Par 146 voix contre une, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution est adopté.*

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution B, dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaire, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 145 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution B, dans son ensemble, est adopté (résolution 45/74 B).*

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les membres à tourner leur attention sur le projet de résolution C. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 144 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution C est adopté (résolution 45/74 C).*

* Les délégations de Brésil et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution D. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 144 voix contre 2, le projet de résolution D est adopté
(résolution 45/74 D).*

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution E. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 145 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution E est adopté (résolution 45/74 E).*

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution F. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Malawi.

Par 144 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 45/74 F).*

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, je vais mettre aux voix le projet de résolution G. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 145 voix contre 2, le projet de résolution G est adopté (résolution 45/74 G).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 75 de l'ordre du jour.

* La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le Président

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale (A/45/824 et Corr.1) sur le point 76 de l'ordre du jour, intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

Je donne maintenant la parole au représentant du Nicaragua qui souhaite faire une déclaration.

M. MAYORGA-CORTES (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Au sujet de l'adoption de ce projet de résolution, le Nicaragua tient à souligner l'importance qu'il attache à la question des opérations de maintien de la paix, en particulier parce que notre pays et la région de l'Amérique centrale ont tiré profit de ces actions entreprises par les Nations Unies. En même temps, le Nicaragua, par principe, a systématiquement appuyé le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux buts et principes de la Charte.

La notion des opérations de maintien de la paix est pleinement acceptée par le Nicaragua, et elle a en outre des incidences précises pour lui. Pour nous, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies telles qu'elles se concrétisent dans le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua (ONUVEN) et la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV) sont une contribution importante de la communauté internationale à la préservation de la démocratie, à la réalisation de la paix et à l'ouverture d'un processus de transformation démocratique et sociale et de changement économique.

M. Mayorga-Cortes (Nicaragua)

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ma délégation souhaite réitérer les vues exprimées par les pays centraméricains lorsque l'Assemblée a examiné le point 28 de l'ordre du jour, "La situation en Amérique centrale : menaces à la paix et à la sécurité internationales et initiatives de paix". Il a dit ce qui suit :

"... La présence des Nations Unies a ajouté un élément important de confiance à ce processus. Cela est dû aussi au fait que l'Organisation mondiale, en observant la façon dont les gouvernements centraméricains respectaient les engagements pris, a joué un rôle indispensable dans la réalisation des progrès que nous constatons aujourd'hui.

La complémentarité des Nations Unies avec la mise en oeuvre des mécanismes en cours en Amérique centrale a donc donné des résultats très satisfaisants." (A/45/PV.43, p. 3, 4)

De même, les fonctions du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) continuent d'être nécessaires.

C'est pourquoi nous sommes heureux de la résolution 675 (1990) adoptée par le Conseil de sécurité qui prolonge le mandat de l'ONUCA dans les conditions demandées par le Secrétaire général.

Nous saisissons aussi cette occasion pour féliciter le général Augustin Quesada du travail remarquable accompli dans ce domaine; il est chef des observateurs militaires de l'ONUCA en Amérique centrale et vient de terminer ses fonctions, et sa direction ferme a beaucoup contribué à la pacification et à la démocratisation du Nicaragua. Véritable ambassadeur de la paix des Nations Unies, je tiens à lui transmettre la reconnaissance particulière du Nicaragua qui va aussi aux pays qui ont contribué avec des contingents militaires ou d'autres ressources aux tâches de l'ONUCA. Je voudrais souligner que la contribution des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix au Nicaragua a été suivie d'un effort national important pour réaliser, d'une part, la concertation économique et sociale et, de l'autre, le désarmement complet. A la fin du mois d'octobre de cette année des accords de fond sont intervenus entre le Gouvernement, le secteur privé et 35 organisations syndicales de travailleurs et autres. Ces dits accords jettent les bases d'un développement stable, soutenu et équitable fondé sur le consensus. Le processus de concertation s'étend également aux zones rurales dans le but d'accroître la confiance et la coopération entre les secteurs ruraux et les

M. Mayorga-Cortes (Nicaragua)

effectifs démobilisés de l'armée de la résistance nicaraguayenne. Je me permets de réitérer ici que notre armée, dans les huit mois qui ont suivi l'élection de la Présidente Chamorro, a été réduite de 90 000 hommes à quelque 28 000 et que c'est actuellement l'armée la moins nombreuse de toute l'Amérique centrale. A la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre une commission nationale de désarmement a été constituée et plusieurs commissions locales ont été créées dans le but de mener à bien cette tâche parmi la population civile et renforcer la paix dans tout le territoire nicaraguayen. A l'heure actuelle, outre les 20 000 armes remises par la résistance nicaraguayenne, notre gouvernement a réussi à récupérer quelque 45 000 armes supplémentaires et a commencé à jeter ainsi les bases d'un monument en l'honneur de la paix dans la ville de Managua.

Le Nicaragua considère que le climat politique international actuel est propice à un fonctionnement approprié des opérations de maintien de la paix dans différentes régions du monde où se déroulent divers conflits. L'expérience de notre pays et la reconnaissance envers les Nations Unies nous amènent à souligner que pour être efficaces, ce type d'activités et d'opérations doit être fondé sur la volonté politique complète des pays ou des parties intéressés, car, en dernière analyse, leur succès dépend toujours de l'effort national des pays en matière de pacification.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 14 de son rapport paru sous la cote A/45/824 et Corr.1. Le rapport de la Cinquième Commission sur le programme des incidences financières de ce projet de résolution figure dans le document A/45/836.

La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/75).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé cette partie de notre examen du point 76 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant aborder le rapport de la Commission politique spéciale qui figure dans le document A/45/825 et Corr.1 sur le point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information". L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 26 de son rapport.

Le Président

Le projet de résolution A est intitulé "L'information au service de l'humanité". La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution A sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 45/76 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution B est intitulé "La politique et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information". La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution B sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 45/76 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur une question relative à la composition du Comité de l'information. Au paragraphe 76 de son rapport figurant sous la cote A/45/21, le Comité de l'information a recommandé à l'Assemblée générale que la composition du comité soit augmentée de 74 à 78 membres et que la Tchécoslovaquie, la République islamique d'Iran, la Jamaïque et l'Uruguay soient nommés membres du Comité.

Puis-je en conclure que l'Assemblée souhaite augmenter la composition du Comité de l'information de 74 à 78 membres et nommer la Tchécoslovaquie, la République islamique d'Iran, la Jamaïque et l'Uruguay membres du Comité de l'information?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En outre, j'appelle votre attention sur une lettre datée du 3 octobre 1990 qui figure dans le document A/45/567 dans laquelle le Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne a informé le Secrétaire général que grâce à l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, à la date du 3 octobre 1990, les deux Etats allemands se sont unis pour former un Etat souverain. Par conséquent, le siège qui avait été occupé par l'ancienne République démocratique allemande au Comité de l'information est devenu vacant le 3 octobre 1990.

A la suite de consultations avec les groupes régionaux il a été convenu que la République socialiste soviétique de Biélorussie serait nommée à ce siège devenu vacant. Si je n'entends pas d'objection, puis-je en conclure que l'Assemblée nomme

Le Président

la République socialiste soviétique de Biélorussie membre du Comité de l'information avec effet immédiat?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 77 de l'ordre du jour.

Nous abordons maintenant le rapport de la Commission politique spéciale qui figure dans le document A/45/725 sur le point 78 de l'ordre du jour.

Au paragraphe 5 de son rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée : "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies".

En l'absence de toute objection, puis-je en conclure que l'Assemblée adopte cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons maintenant terminé notre examen du point 78 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Commission politique spéciale.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

- a) **DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ALINEA SUPPLEMENTAIRE SOUMISE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (A/45/237)**
- b) **DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ALINEA SUPPLEMENTAIRE SOUMISE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (A/45/238)**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je prie maintenant l'Assemblée d'examiner, au titre des points 16 "Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires" et 17 "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires", respectivement, les demandes d'inscription de deux alinéas supplémentaires à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session. A ce propos, deux Notes du Secrétaire général ont été distribuées dans les documents A/45/237 et A/45/238.

Dans ces deux Notes, le Secrétaire général fait savoir à l'Assemblée que dans une lettre datée du 3 octobre 1990 (A/45/567), le Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne l'a informé qu'en vertu de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, prenant effet le 3 octobre 1990, les deux Etats allemands s'étaient unis pour former un seul Etat souverain.

Dans sa Note contenue dans le document A/45/237, le Secrétaire général informe l'Assemblée que le siège du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement qu'occupait la République démocratique allemande est devenu vacant à compter du 3 octobre 1990 et que l'Assemblée sera donc appelée, à sa quarante-cinquième session, à élire un membre du Conseil d'administration pour la période du mandat de la République démocratique allemande restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1993.

Dans la mesure où le point 16 de l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée ne comporte pas d'alinéa relatif à l'élection destinée à pourvoir ce poste, il est proposé qu'un alinéa supplémentaire, intitulé "Election d'un membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement" soit inscrit à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session au titre du point 16.

Dans sa Note contenue dans le document A/45/238, le Secrétaire général informe l'Assemblée que le siège qui était occupé par la République démocratique allemande

Le Président

au Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme est devenu vacant au 3 octobre 1990 et que l'Assemblée sera donc appelée, à sa quarante-cinquième session, à prendre note de la nomination, par son président, d'un membre du Comité consultatif pour la partie restant à courir du mandat de la République démocratique allemande, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1991.

Dans la mesure où le point 17 de l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée ne comporte pas d'alinéa relatif à la nomination pour pourvoir ce poste, il est proposé qu'un alinéa supplémentaire, intitulé "Nomination d'un membre du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme" soit inscrit à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session au titre du point 17.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de passer outre à l'article 40 du Règlement intérieur qui stipule que le Bureau doit examiner les demandes d'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour et faire des recommandations à leur sujet?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je également considérer que l'Assemblée souhaite inscrire l'alinéa "c) Elections d'un membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement" au titre du point 16 de l'ordre du jour et l'alinéa "i) Nomination d'un membre du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme" au titre du point 17?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les Membres de l'Assemblée que les deux premières questions examinées demain après-midi seront l'alinéa c) du point 16 de l'ordre du jour et l'alinéa i) du point 17.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Voilà ce que j'ai à dire à propos de l'organisation provisoire des travaux pour la deux derniers jours de la semaine.

Dans l'après-midi du jeudi 3 décembre, l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution relatifs au point 117 de l'ordre du jour, "Examen de

Le Président

l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies"; au point 25, "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes"; et au point 35, "La situation au Moyen-Orient".

Dans la matinée du vendredi 14 décembre, l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution relatif au point 33 de l'ordre du jour, "Droit de la mer". Elle examinera aussi les rapports de la Troisième Commission et se prononcera sur le projet de résolution relatif au point 152 de l'ordre du jour, "Situation économique critique en Afrique".

La séance est levée à 17 h 20.

